



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Service Santé, Protection Animale et Végétale

**Arrêté n°2B-2026-02-24-00037
du 24 février 2026**

établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux en application de l'article L211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Le Préfet de la Haute-Corse

Vu la LOI n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L211-11 à L211-14 relatifs aux chiens dangereux et R211-5 à R211-7 relatifs à la détention des chiens de la 1^{re} et de la 2^e catégorie ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Michel PROSIC, Préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les Tribunaux Administratifs ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 octobre 2024 nommant Madame Laura ABRANI, Directrice Départementale adjointe de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 13 janvier 2026 nommant Madame Héloïse PASQUALINI, Directrice Départementale adjointe de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2026-02-19-00007 en date du 19 février 2026 portant nomination de Madame Laura ABRANI, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse par intérim et lui donnant délégation de signature à cet effet (actes administratifs) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2026-02-23-00002 en date du 23 février 2026 portant subdélégation de signature à Madame Héloïse PASQUALINI, Directrice Départementale adjointe de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse (actes administratifs) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2B-2024-02-20-00004 du 20 février 2024 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux en application de l'article L211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant les habilitations des formateurs ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La loi du 20 juin 2008 a introduit une formation des propriétaires de chiens visant à la sensibiliser aux risques que représente un chien dangereux et les informer des bonnes pratiques en matière de prévention des accidents.

Cette formation est obligatoire pour :

- Tous les propriétaires, ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie ;
- les propriétaires et détenteurs d'un chien qui serait désigné par le Maire, ou le Préfet, en application de l'article L.211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, lorsque leur chien est susceptible de présenter un danger ;
- les propriétaires et détenteurs d'un chien qui serait désigné par le Maire, ou le Préfet, en application de l'article L.211-14-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime lorsque leur chien a mordu une personne.

Article 2 :

Les formateurs habilités à présenter la formation prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour le département de la Haute-Corse sont mentionnés dans l'annexe du présent arrêté.

Article 3 :

La présente liste sera mise à jour pour tenir compte des radiations ou des nouvelles personnes habilitées.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N°2B-2024-02-20-00004 du 20 février 2024 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux en application de l'article L211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, les Sous-Préfets des arrondissements de CALVI et de CORTE, Mesdames et Messieurs les maires des communes de la Haute-Corse, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de la Haute-
Corse par intérim et par délégation,

La Directrice adjointe



Héloïse PASQUALINI

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°2B-2026-02-24-000
du 24 février 2026

établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation de chiens dangereux en application de l'article L211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

NOM	PRÉNOM	Adresse professionnelle	Mail téléphone	Date de délivrance	Date de fin de validité
WIJCKMANS	David	Route du Licetu 20270 ALERIA	iceman@live.fr 06 62 48 73 90	24/02/2026	24/02/2031
PINEAUD épouse SASSO	Clotilde Laure	Lieu-dit Acqua Citosa 20243 SERRA DI FIUM ORBU	monlouppension@hotmail.com 06 30 27 68 09	22/05/2023	22/05/2028
GORGY	Dominique	Lot les Hauts de Rassignani 20290 BORGO	societecynophiledpl@gmail.com 06 50 02 94 09	20/02/2024	20/02/2029